



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement

2025

Volet : Transport intercommunal et épuration

Le présent document présente les conditions d'exécution du service public de transport intercommunal de l'assainissement et du traitement des eaux usées du Syndicat mixte du Bassin de l'Ehn.

Il est consultable sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire ».

Il a été établi en application de la loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et selon de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales et du décret N° 2007-675 du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire ».

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service.....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes assujettis à l'assainissement facturés.....	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	5
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	6
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	10
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	10
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	10
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification du transport et du traitement des eaux usées	11
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0) pour le transport et le traitement des eaux usées	12
2.3.	Recettes	14
3.	Indicateurs de performance.....	15
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	15
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	17
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) et conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	17
3.5.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	18
	Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	18
3.6.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	19
3.7.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	19
3.8.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	19
	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	20
3.9.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	21
3.10.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	21
3.11.	Taux de réclamations (P258.1)	22
4.	Financement des investissements	22
4.1.	Montants financiers	22
4.2.	Etat de la dette du service	22
4.3.	Amortissements	23
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	23
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	24
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	24
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	24
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	25

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal ☒ intercommunal

◆ Nom de la collectivité : **SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'EHN**

Remarque : L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2025 a mis fin à l'exercice des compétences du SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'EHN à compter du 01/01/2026. L'ensemble des biens constituant l'exercice de la compétence a été transféré à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

◆ Nom de l'entité de gestion : **Syndicat mixte du bassin de l'Ehn**

◆ Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **Syndicat mixte fermé**

◆ Compétences :

		Oui	Non
Compétences liées au service	Collecte	☐	☒
	Transport	☒	☐
	Dépollution	☒	☐
	Contrôle de raccordement	☐	☒
	Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

◆ Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bernardswiller, Blaesheim, Boersch, Griesheim-près-Molsheim, Innenheim, Krautergersheim, Meistratzheim, Niedernai, Obernai, Ottrott, Saint-Nabor

◆ Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non

◆ Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation ☒ Non

◆ Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation ☒ Non, les règlements de service sont adoptés par les collectivités compétentes pour la collecte de l'assainissement (Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et SDEA)

Sur le périmètre du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn, l'organisation du service de l'assainissement est assurée par plusieurs collectivités territoriales :

Commune	Assainissement non collectif	Assainissement collectif	
		Collecte communale	Transport et épuration
BERNARDSWILLER	CDC du Pays de Sainte Odile	CDC du Pays de Sainte Odile	Syndicat mixte du bassin de l'Ehn
INNENHEIM			
KRAUTERGERSHEIM			
MEISTRATZHEIM			
NIEDERNAI			
OBERNAI			
SAINT-NABOR	SDEA	SDEA	EMS
BOERSCH	SDEA	SDEA	
GRIESHEIM-PRÈS-MOLSHEIM	SDEA	SDEA	
OTTROTT	SDEA	SDEA	
BLAESHEIM	EMS	EMS	

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☐ Régie
☐ Régie avec prestataire de service
☐ Régie intéressée
☐ Gérance
☒ Délégation de service public : affermage
☐ Délégation de service public : concession

♦ Nature du contrat :

Nom du prestataire : **Société SUEZ EAU FRANCE**
Date de début de contrat : **21/06/2024**
Date de fin de contrat initial : **20/06/2035**
Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : **20/06/2035**
Nombre d'avenants et nature des avenants : **2**

L'avenant n° 1 du 03/07/2025 a pour objet :

- Ajustement de la tarification appliquée au dépotage de matières de vidange, de curage et d'osmose inverse à la station d'épuration
- Adaptation des modalités contractuelles de réalisation des travaux de renouvellement patrimonial à la charge du délégataire

Nom du prestataire : **Société SUEZ EAU FRANCE**
Date de début de contrat : **21/06/2024**
Date de fin de contrat initial : **20/06/2035**
Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : **20/06/2035**
Nombre d'avenants et nature des avenants : **0**

L'avenant n° 2 du 24/12/2025 a pour objet :

- Substitution du Syndicat mixte du bassin de l'Ehn par la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile en tant qu'autorité délégante à compter du 01/01/2026, date de dissolution du Syndicat

♦ Nature exacte de la mission du prestataire :

- **Gestion du service de collecte intercommunale**
 - o Exploitation, surveillance, entretien et réparations de la totalité des installations
 - o Gestion des déchets et des sous-produits
 - o Renouvellement des équipements
 - o Respect des obligations d'autosurveillance
- **Gestion de la station d'épuration, des ouvrages de méthanisation et de valorisation énergétique du biogaz qui y sont associés :**
 - o Exploitation, surveillance, entretien et réparations de la totalité des installations
 - o Gestion des déchets et des sous-produits
 - o Renouvellement des équipements
 - o Respect des obligations d'autosurveillance
- **Réalisation du programme de travaux contractuel**
- **Gestion des relations avec les usagers**
- **Communication envers les usagers**

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **28 127** habitants au 31/12/2025.

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau

d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 9 493 abonnés au 31/12/2025 (9 390 abonnés au 31/12/2024).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation En %
BERNARDSWILLER	600	616	2,67%
BLAESHEIM	570	575	0,88%
BOERSCH	976	980	0,41%
GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM	919	929	1,09%
INNENHEIM	500	504	0,80%
KRAUTERGERSHEIM	733	743	1,36%
MEISTRATZHEIM	624	634	1,60%
NIEDERNAI	486	497	2,26%
OBERNAI	3 034	3 081	1,55%
OTTROTT	730	734	0,55%
SAINT-NABOR	218	200	-8,26%
Total	9 390	9 493	1,10%

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de : 3,05 habitants / abonné au 31/12/2025 (2,86 habitants/abonné au 31/12/2024).

1.5. Volumes assujettis à l'assainissement facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m ³
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	988 488	1 125 557
Abonnés non domestiques	421 131	533 993
Total des volumes facturés aux abonnés	1 409 619	1 659 550

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2024 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
BLAESHEIM	70 244	76 124	+ 0,92 %
Total des volumes importés	70 244	76 124	+ 0,92 %

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du Code de la santé publique est de 61 au 31/12/2025 (61 au 31/12/2024).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte intercommunale et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 38,83 km de réseau unitaire hors branchements,
- 0,25 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 39,08 km au 31 /12/2025 (41,70 km au 31/12/2024).

La donnée a évolué par rapport à l'exercice 2024 du fait de la mise en concordance le système d'information géographique de la collectivité.

11 ouvrages (bassins de dépollution) permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Les bassins de pollution :

Localisation	Adresse	Caractéristiques principales	Volume de stockage
BERNARDSWILLER	Rue de l'Assomption	Ouvrage rectangulaire ; Nettoyage automatisé par auget	500 m ³
BOERSCH	Route d'Obernai	Ouvrage rectangulaire ; Nettoyage automatisé par auget	500 m ³
GRIESHEIM	Rue des Jardins	Ouvrage rectangulaire ; Nettoyage automatisé par auget	1 200 m ³
INNENHEIM	Rue du Stade	Conduite surdimensionnée DN 1400	500 m ³
KLINGENTHAL	Route du Mont Sainte Odile	Conduite surdimensionnée DN 1200	100 m ³
NIEDERNAI	Chemin rural	Conduite surdimensionnée DN 1600 ; Limiteur de débit	200 m ³
OBERNAI	Piste cyclable - Niedernai	Ouvrage rectangulaire ; Nettoyage automatisé par auget ; Limiteur de débit	4 800 m ³
OTTROTT	Sentier de l'Ehn - Obernai	Conduite surdimensionnée DN 1200 ; Ouvrage circulaire ; Limiteur de débit	200 m ³ 400 m ³
OTTROTT	Chemin des Aulnes	Conduite surdimensionnée DN 1200	56 m ³
SAINT NABOR	Rue du Château	Conduite surdimensionnée DN 1100	27 m ³

Les déversoirs d'orage :

Localisation	Adresse	Caractéristiques principales	Charge en DBO5 collectée en situation actuelle
Ouvrages < 120 kg DBO5/j (< 2 000 EH)			
BERNARDSWILLER	Rue de l'Assomption		60,6 kg/j
BERNARDSWILLER	Rue de l'Assomption	Surverse du bassin de pollution	60,6 kg/j
BERNARDSWILLER	Route de Saint-Nabor		43,3 kg/j
BOERSCH	Rond-point d'Obernai		112,8 kg/j
INNENHEIM	Rue du stade	Surverse du bassin de pollution	71,6 kg/j
KLINGENTHAL	Rue du Mont Sainte Odile	DO amont bassin de pollution	84,7 kg/j
KRAUTERGERSHHEIM	Rue du stade		59,4 kg/j
MEISTRATZHEIM	Rue Allmenweg	Surverse poste de refoulement	88,7 kg/j
MEISTRATZHEIM	Rue Allmenweg		88,7 kg/j
NIEDERNAI	Sentier des Remparts	Surverse du bassin de pollution	36,7 kg/j
NIEDERNAI	Sentier des Remparts		37,4 kg/j
OTTROTT	Route de Boersch	DO amont bassin de pollution	101,2 kg/j

Localisation	Adresse	Caractéristiques principales	Charge en DBO5 collectée en situation actuelle
SAINT-NABOR	Rue du château		43,3 kg/j
SAINT-NABOR	Rue du Général de Gaulle		29,6 kg/j
Ouvrages compris entre 120 et 600 kgDBO5/j (2 000 à 10 000 EH)			
BOERSCH	Route d'Obernai	Surverse du bassin de pollution	129,5 kg/j
GRIESHEIM	Presbytère	Surverse du bassin de pollution	133,7 kg/j
INNENHEIM	Rue du stade	Surverse poste de refoulement	290,9 kg/j
KRAUTERGERSCHEIM	Weldweg	Surverse poste de refoulement	401,9 kg/j
OBERNAI	Route de Boersch		424,6 kg/j
OTTROTT	Sentier de l'Ehn	Surverse bassin de pollution	236,8 kg/j
Ouvrages > 600 kg DBO5/j (>10 000 EH)			
OBERNAI	Face au stade d'Obernai		852,4 kg/j
OBERNAI	Piste cyclable - Niedernai	Surverse bassin de pollution Equipé pour l'autosurveillance	2 034,4 kg/j
NIEDERNAI	Chemin rural débouchant sur RD 426	Surverse poste de refoulement	2 108,5 kg/j

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

Station de traitement des eaux usées à Meistratzheim

Code Sandre de la station : 026728602110

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée en aération prolongée Filtration tertiaire Décantation primaire et digestion des boues, séchage thermique des boues Prétraitement par méthanisation d'effluents agro-alimentaires (jus de choucroute) Cogénération alimentée par biogaz produit sur site Désodorisation physico-chimique de l'installation									
Date de mise en service		16/12/2012 (date de réception de l'installation)									
Commune d'implantation		MEISTRATZHEIM									
Lieu-dit		Laengelstein									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		204 550 EH, dont 140 000 EH effluents agro-alimentaire (filière de prétraitement spécifique)									
Nombre d'abonnés raccordés		9 493									
Nombre d'habitants raccordés		28 127									
Débit de référence journalier admissible en m³/j		18 461									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Autorisation en date du AP 12/02/2007 ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		EHN							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)			Et (par temps sec) / ou				Rendement (%)			
DBO ₅	25			☒ et ☐ ou				90 %			
DCO	100			☒ et ☐ ou				75 %			
MES	30			☒ et ☐ ou				90 %			
NGL	10			☒ et ☐ ou				70 %			
NH ₄ ⁺	12,86			☒ et ☐ ou				75 %			
Pt	1			☒ et ☐ ou				80 %			
Charges rejetées par l'ouvrage en 2025											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc. mg/l	Rend %	Conc. mg/l	Rend %	Conc. mg/l	Rend %	Conc. mg/l	Rend %	Conc. mg/l	Rend %
Moyenne sur l'année	Oui	3,37	98,8 %	21,22	96,1 %	5,65	97,3 %	4,41	89,4 %	0,38	93,0 %

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en TMS	Exercice 2025 en TMS	Variation N/N-1 %
Station de Meistratzheim (Code Sandre : 026728602110)	625	726	+ 16 %
Total des boues produites	625	726	+ 16 %

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS	Variation N/N-1 %
Station de Meistratzheim (Code Sandre : 026728602110)	619	885	+ 43 %
Total des boues évacuées	619	885	+ 43 %

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification du transport et du traitement des eaux usées

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 pour le volet « transport et traitement des eaux usées » sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	/	/
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	De 0 à 120 m ³	0,71 €/m ³	0,65 €/m ³
	En € / m ³	0,71 €/m ³	0,65 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	47,68 €	46,70 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	De 0 à 120 m ³	0,7448 €/m ³	0,7296 €/m ³
	De 120 m ³ à _____ m ³	0,7448 €/m ³	0,7296 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
Taux de TVA ⁽²⁾		10 %	10 %
Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif		0,138 €/m ³	0,114 €/m ³
VNF Rejet :		/	/
Autre : _____		/	/

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 09/12/2024, fixant le tarif de la part « transport et traitement des eaux usées » du service d'assainissement collectif du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn, effective à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025.

Délibération du 09/12/2024, fixant la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, effective à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025.

Délibération du 16/12/2025, fixant le tarif de la part « transport et traitement des eaux usées » du service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Pays de sainte Odile, effective à compter du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2026.

Délibération du 16/12/2025, fixant la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, effective à compter du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2026.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) pour le transport et le traitement des eaux usées

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0	0	/
Part proportionnelle	85,20	78,00	-8%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	85,20	78,00	-8%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	47,68	46,70	-2%
Part proportionnelle	89,38	87,55	-2%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	137,06	134,25	-2%
Taxes et redevances			
Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif	16,56	13,68	-17%
Lutte contre la pollution	/	/	/
Autre : _____	/	/	/
TVA	23,88	22,59	-5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	40,44	36,27	-10%
Total	262,7	248,52	-5%
Prix TTC au m³	2,19	2,07	-5%

ATTENTION : La collecte communale de l'assainissement est effectuée par un autre service et est facturée distinctement à l'abonné.

La facturation est effectuée avec une fréquence :

☐ annuelle ☒ semestrielle ☐ trimestrielle ☐ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Part de la collectivité :

La diminution des tarifs de la collectivité entre 2025 et 2026 est liée à la restitution de la compétence de « transport intercommunal et d'épuration » à la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile par le Syndicat mixte du bassin de l'Ehn qui a cessé d'exercer ses compétences à compter du 01/01/2026. Parallèlement à la diminution de la part « transport intercommunal et épuration », il a été procédé à l'augmentation de la part « collecte de l'assainissement ». Globalement, le prix de l'assainissement ne change pas. Ce rééquilibrage permet de financer les investissements de renouvellement de réseaux de collecte.

Part du délégataire :

Diminution liée à l'application de la formule de révision prévue dans le contrat d'affermage.

Facture d'eau type intégrant toutes les composantes du prix de l'eau

Prix du 1er janvier de l'année considérée								
DESIGNATION		Quantité	Exercice 2025		Evolution	Exercice 2026		Evolution
			P.U.	Montants	%	P.U.	Montants	%
DISTRIBUTION de l'EAU :								
\$ Part du délégataire SUEZ								
Abonnement annuel		1	55,84	55,84	-3,22	55,64	55,64	-0,36
Consommation		120	0,8377	100,52	-3,22	0,8348	100,18	-0,35
\$ Part de la Collectivité CCPO :								
Surtaxe Communautaire Eau		120	0,5500	66,00	0,00	0,5500	66,00	0,00
ORGANISMES PUBLICS :								
\$ Agence de l'Eau :								
Prélèvement sur la Ressource en eau		120	0,1000	12,00	100,00	0,1100	13,20	10,00
Consommation d'eau potable		120	0,3900	46,80	-	0,4000	48,00	2,56
Performance des réseaux d'eau potable		120	0,0660	7,92	-	0,0636	7,63	-3,64
Total HT			289,08		4,90	290,65		0,54
TVA à 5,5 %			15,90		4,90	15,99		0,54
Total TTC pour 120m3 abonnement toutes taxes			304,98 €			306,63 €		
pour 1 m3			2,54 €			2,56 €		
par litre			0,254 Cts		4,90	0,256 Cts		0,54
 								
COLLECTE des EAUX USEES :								
\$ Part du délégataire Veolia								
Abonnement annuel		1	52,91	52,91	91,01	53,34	53,34	0,81
Consommation (collecte)		120	0,1119	13,43	15,60	0,1128	13,54	0,80
\$ Part de la Collectivité CCPO :								
Surtaxe Communautaire Assainissement		120	0,5000	60,00	30,89	0,5600	67,20	12,00
Total HT			126,34			134,08		
TVA à 10 %			12,63		11,69	13,41		6,12
Total TTC pour 120m3 abonnement toutes taxes			138,97 €			147,48 €		
pour 1 m3			1,16 €			1,23 €		
par litre			0,116 Cts		11,69	0,123 Cts		6,12
 								
TRAITEMENT des EAUX USEES :								
\$ Part du délégataire SUEZ								
Abonnement annuel		1	47,68	47,68	-0,29	46,70	46,70	-2,06
Consommation (traitement)		120	0,7448	89,38	-3,27	0,7296	87,55	-2,05
\$ Part de la Collectivité SMBE :								
Surtaxe Syndicale Assainissement		120	0,7100	85,20	5,97	0,6500	78,00	-8,45
ORGANISMES PUBLICS :								
Performance des systèmes d'assainissement collectif		120	0,1380	16,56	100,00	0,1140	13,68	-17,39
Total HT			238,82		8,25	225,93		-5,40
TVA à 10 %			23,88		8,24	22,59		-5,40
Total TTC pour 120m3 abonnement toutes taxes			262,70 €			248,52 €		-5,40
pour 1 m3			2,19 €			2,07 €		
par litre			0,219 Cts		8,25	0,207 Cts		-5,40
 								
Total TTC		120 m3	706,66 €		7,42	702,64 €		-0,57
		1 m3	5,89 €			5,86 €		
		par litre	0,589 Cts			0,586 Cts		

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	933 002,06	874 035,44	-6,32%
Redevance eaux usées usage non domestique	344 331,12	254 949,42	-25,96%
Recette pour boues et effluents importés	107 358,69	124 214,49	15,70%
S/Total recettes de facturation	1 384 691,87	1 253 199,35	-9,50%
Recettes de raccordement	0,00	0,00	-
Prime de l'Agence de l'Eau	0,00	0,00	-
Contribution au titre des eaux pluviales	103 930,84	153 902,69	48,08%
Recettes liées aux travaux (subventions)	141 440,00	590,82	-99,58%
Contribution d'autres services (recette de mutualisation des services)	38 047,01	28 742,01	-24,46%
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00	0,00	-
Autres recettes (*)	155 311,91	507 714,26	226,90%
S/Total autres recettes	438 729,76	690 949,78	57,49%
Total des recettes	1 823 421,63	1 944 149,13	6,62%

(*) Autres recettes : Contribution CUMA de mise à disposition d'une aire de lavage des pulvérisateurs, subvention AERM pour animation GIEP, fermages agricoles, produits de gestion courante, redevance pour occupation du domaine public et intéressement à la valorisation du biogaz versés au SMBE par le Délégué.

Autres recettes exceptionnelles en 2025 : clôture du programme de renouvellement patrimonial, vente du siège du syndicat, remboursement par l'assurance couvrant les risques statutaires.

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	1 484 406,00	1 482 261,00	0,00%
<i>dont abonnements</i>	<i>417 340,00</i>	356 374,00	-15,00%
Conventions de déversement	513 254,00	682 816,00	33,00%
Variation de la part estimée sur consommations	0,00	-3 645,00	/
S/Total recettes de facturation	1 997 660,00	2 161 432,00	8,00%
Recettes liées aux travaux	0,00	36 126,00	/
Vente d'électricité	129 919,00	155 718,00	20,00%
Contribution au titre des eaux pluviales	147 648,00	130 845,00	-11,00%
Autres produits accessoires	38 848	4 918,00	-87,00%
S/Total autres recettes	316 415,00	327 607,00	4,00%
Total des recettes	2 314 075,00	2 489 039,00	8,00%

Recettes globales :

Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 3 414 631,35 € (3 382 352,00 € au 31/12/2024).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100 % des 9 493 abonnés potentiels (100 % pour 2024).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement collectif et du suivi de son évolution.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points	Exercice 2024	Exercice 2025
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)				
VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui 10	Oui 10
VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui 5	Oui 5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)				
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui 10	
VP.254	Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui 10	
VP.253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		89 % 3	88,6 % 3
VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	70,6 % 12	72,2 % 12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)				
VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	36 % 0	82,3 % 13
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui 10	Oui 10
VP.258	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui 10	Oui 10
VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Non pertinent	Non pertinent
VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui 10	Oui 10
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	Non 0	Non 0
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non 0	Non 0
	TOTAL (indicateur P202.2B)	120	70	83

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) est attribué au vu de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2022 fixant le critère de conformité du système de collecte :

«**Par temps sec**, aucun déversement, hors situation inhabituelle, ne doit avoir lieu. Une tolérance peut toutefois être appliquée, mais dans ce cas la charge journalière déversée en temps sec ne doit pas représenter plus de 1% de la charge brute de pollution organique de la station de traitement dans la limite de 2 000 EH.

Les rejets par temps de pluie des déversoirs d'orage de plus de 2000 équivalents-habitants de l'ensemble de l'agglomération du système d'assainissement de Meistratzheim doivent être inférieurs à 5 % des flux de pollution produits par cette agglomération d'assainissement.

Afin de prendre en compte la variabilité interannuelle de la pluviométrie, cette conformité est appréciée sur la base de la moyenne glissante des cinq dernières années civiles de données d'autosurveillance. »

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station de Meistratzheim	3 363	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2024).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) et conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station de Meistratzheim	3 363	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2024).

Le système d'assainissement de Meistratzheim disposant d'une seule station d'épuration, les indicateurs 204.3 et 205.3 sont identiques.

3.5. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station de Meistratzheim :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	/
	☐ Non conforme	/
Compostage	☒ Conforme	628
	☐ Non conforme	/
Incinération	☒ Conforme	94
	☐ Non conforme	/
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	/
	☐ Non conforme	/
Autre : Méthanisation	☒ Conforme	163
	☐ Non conforme	/
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		885

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100 % (100 % en 2024).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.6. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2025 : 3

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de 7,7 par 100 km de réseau (7,2 en 2024).

3.7. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire renouvelé en km	0	1,405	0	0	0

Au cours des 5 derniers exercices, 1,405 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,72 % (1,52 % en 2024).

3.8. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés Exercice 2025	Nombre de bilans conformes Exercice 2025	Pourcentage de bilans conformes Exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes Exercice 2025
Station de Meistratzheim	261	254	98,9 %	97,3 %

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 97,3 % (98,9 % en 2024).

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2024	Exercice 2025
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	/	/
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

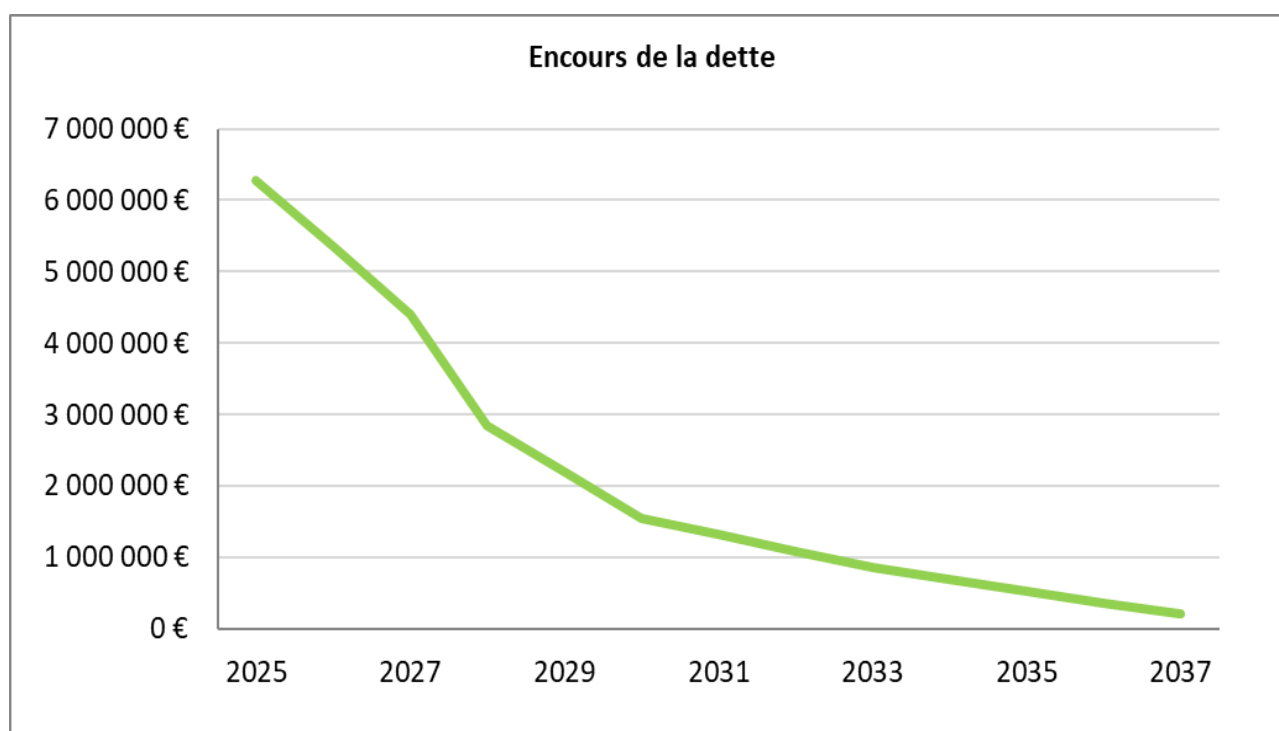
L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 30 en 2025 (30 en 2024).

3.9. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	5 659 612,44	6 282 643,88
Epargne brute annuelle en €	837 456,84	1 197 086,96
Durée d'extinction de la dette en années	6,8	5,25



3.10. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple par suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Créances irrécouvrables en €	10 999,31	1 258,39
Taux de créances irrécouvrables	0,43 %	0,03%
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année N-1	2 678 670,72	2 576 084,27
Taux d'impayés en % de l'année précédente	0,43 %	0,13%

3.11. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur :

27

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité :

0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de réclamations est de 2,84 pour 1000 abonnés (3,55 en 2024).

4. Financement des investissements

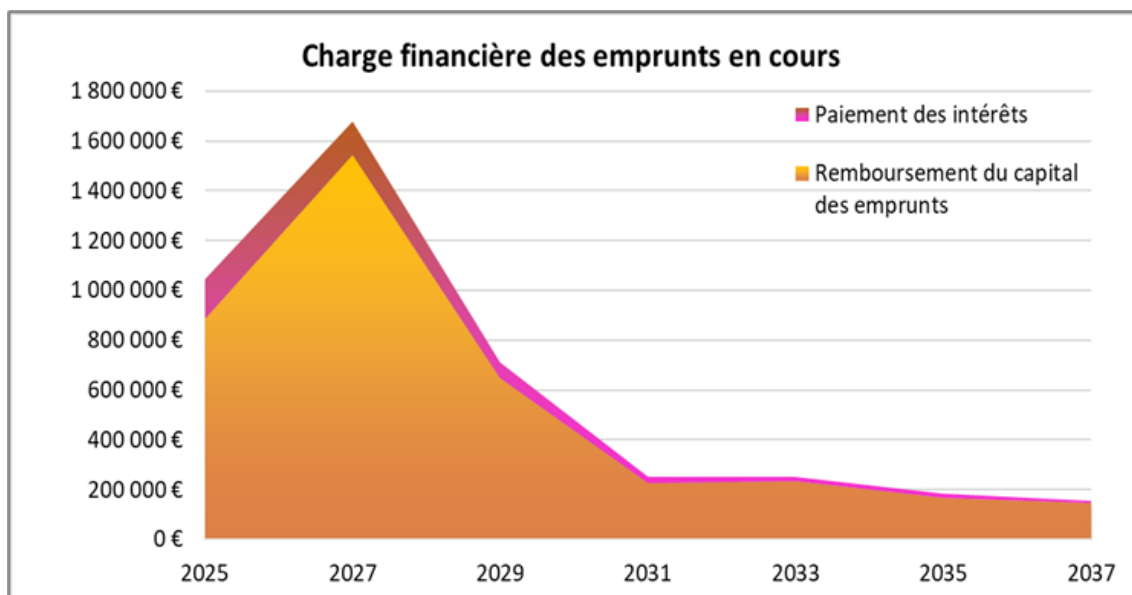
4.1. Montants financiers

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	209 616,36	1 620 241,72
Montants des subventions perçues durant l'exercice en €	141 440,00	590,82
Montants des contributions du budget général en €	0,00	0,00

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre (montant restant dû en €)		5 659 612,44	6 282 643,88
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	853 806,48	888 627,86
	En intérêts	172 225,43	158 838,66



4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2025, la dotation aux amortissements a été de 1 225 989,43€ (1 045 538,90 € en 2024).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants mandatés de l'année 2025 en € HT	Montants prévisionnels pour 2026 (*) en €HT
Construction BOP Griesheim (OP115)	3 037,87	0,00
Création des 3 piézomètres sur la STEP en vue de la surveillance de la nappe	12 080,00	0,00
Remise en état du Digesteur	153 684,55	0,00
Etude du potentiel de déconnexion des eaux pluviales du système public et modélisation du système d'assainissement	4 900,50	0,00
Installation d'une unité d'épuration du biogaz sur la station d'épuration de Meistratzheim	885 636,00	0,00
Installation d'une pompe à chaleur au niveau du rejet de la station d'épuration de Meistratzheim	560 902,80	0,00
Total	1 620 241,72	0,00

(*) Le Syndicat mixte du bassin de l'Ehn a cessé toute activité à compter de 01/01/2026 et l'ensemble de ses obligations a été transféré à la CCPSO.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu **0** demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit **0 €/m³** pour l'année 2025 (0 €/m³ en 2024).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
/	/

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

	Indicateurs descriptifs des services	Valeur 2024	Valeur 2025
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	26 887	28 127
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	61	61
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	619	885
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,02	2,19
	Indicateurs de performance		
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	70	83
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	7,2	7,7
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	1,52	0,72
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	98,9	97,3
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	6,8	5,25
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,43	0,13
P258.1	Taux de réclamations	3,55	2,84

Édition mars 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres ont disparu. Ceci pour renforcer le principe "pollueur-payeur" et équilibrer les contributions des redevables.

LE SAVIEZ-VOUS ?

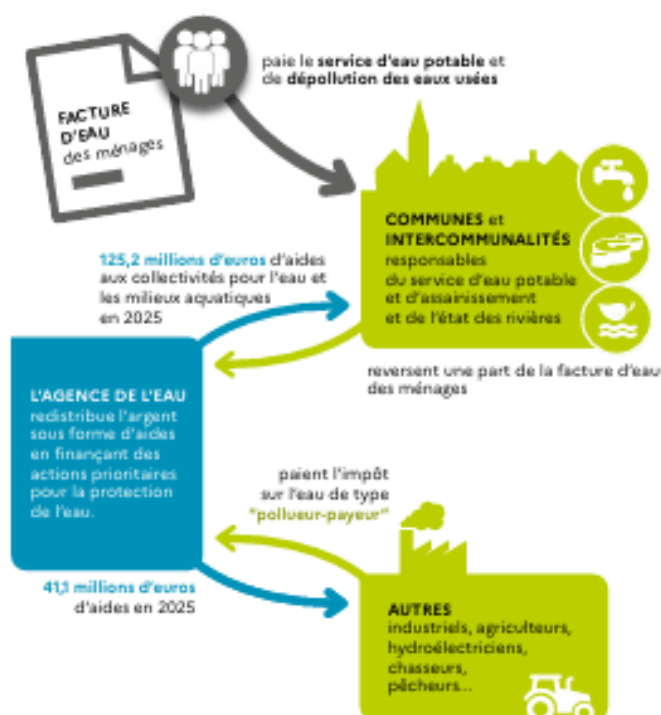
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse au 1^{er} janvier 2024 est de **4,41 euros TTC par m³**.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/carte-interactive



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 149,02 millions d'euros dont plus de 104,31 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2025

L'année 2025 marque la première année du 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2025...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques (dont agriculture biologique, préservation de l'herbe)

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

61 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse sont **consacrés au changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Des projets sont portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

2 474 projets ont été financés par l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour un montant de plus de 167,3 millions d'euros d'aides, dont 25,5 millions d'euros en déclinaison des mesures du plan Eau.

CONTRAT "EAU & CLIMAT"

Dans le cadre de sa politique au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.

17 nouveaux contrats « Eau et Climat » ont été signés au cours de la 1^{ère} année du 12^e Programme d'intervention (2025-2030) portant à 64 le nombre total de contrats « Eau et Climat » approuvés depuis 2019, soit 58,9 % de la superficie du bassin Rhin-Meuse.

Ce partenariat territorial et multithématiques a permis la contractualisation en 2025 de 4 contrats industriels et 13 nouveaux contrats territoriaux pour accélérer la mise en œuvre d'actions en réponse aux enjeux « eau ».

Les contrats 2025 représentent **115,2 millions d'euros d'aides potentielles** sur les années 2025-2028 pour un montant estimé de travaux sur le territoire Rhin-Meuse de **328,5 millions d'euros**.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieuilles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr

COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...

En savoir plus : <https://lc.cx/RessourcesAgences>



TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : <https://lc.cx/Redevances>